

# Résolutions de l'IBB

Adoptées par le Congrès de l'IBB à Durban en Afrique du Sud  
le 1er décembre 2017



## 06. Rétablir les droits à la liberté syndicale au Cambodge

Soumise par : BWTUC

**Alarmés par** l'adoption de la nouvelle Loi sur les syndicats au Cambodge et le règlement connexe (prakas) ainsi que les annexes qui présentent un danger imminent d'atteinte aux droits de liberté syndicale et de négociation collective au Cambodge.

**Notant que** la loi contient des articles compromettant clairement l'existence des syndicats indépendants au Cambodge en restreignant leurs droits de mener des négociations collectives et de représenter leurs membres dans les conflits collectifs du travail et en autorisant de façon arbitraire les parties concernées, associations d'employeurs et tribunaux à interférer dans les affaires des syndicats, y compris leur dissolution. Le processus de réglementation prévu par la Loi s'applique uniquement aux travailleurs de l'entreprise dans le secteur formel, entravant ainsi le recrutement syndical des ouvriers du bâtiment contractuels et employés en sous-traitance.

**Soulignant que** la loi est utilisée à des fins politiques par le parti au pouvoir afin de maintenir son contrôle en dépossédant les citoyens de leurs droits civils et politiques, comme en témoigne l'article 20 interdisant aux travailleurs ayant fait l'objet de condamnations pénales d'occuper des postes de direction au sein du syndicat, écartant ainsi de nombreux employés ayant pris part à des grèves jugées illégales.

**Appelle** le gouvernement cambodgien à suspendre l'application de la Loi sur les syndicats, tout en entamant de nouvelles consultations avec l'ensemble des syndicats au Cambodge.

**Prie instamment** le gouvernement cambodgien de mettre en œuvre les recommandations de la Mission directe de l'OIT de 2016, après audition et dialogue avec les syndicats, visant à créer un climat exempt d'intimidation et de violence permettant à tous les travailleurs – y compris les travailleurs du secteur informel et les fonctionnaires – d'exercer leurs droits en matière de liberté syndicale. Le gouvernement cambodgien doit rétablir des relations professionnelles équitables en protégeant les droits de tous les syndicats de représenter leurs membres en matière de règlement des différends et de négociation collective.

**Demande instamment** au gouvernement cambodgien d'abandonner toutes les poursuites pénales à l'encontre de dirigeants syndicaux pour avoir exercé leur droit légitime de réunion en revendiquant de meilleures conditions de travail.



**En foi de quoi, il est résolu** que l'IBB continuera de promouvoir la liberté syndicale, de réunion et d'expression au Cambodge, dans la droite ligne du principe consacrant le syndicat en tant que pilier de la société s'employant à instaurer une société démocratique qui protège les droits de ses citoyens, y compris leurs droits politiques à la liberté syndicale et de réunion.

SIGNATURE :

**M. SOK KIN**  
Président de la Building and Wood Workers  
Trade Union Federation of Cambodia (BWTUC)



BWI • BHI • BTI • IBB • ICM  
[www.bwint.org](http://www.bwint.org)